

COMMUNE D'UCCLE

PUBLICATION

Le Bourgmestre,

Vu la décision du Conseil du 20 mars 2025 de modifier et indexer les tarifs conformément à l'Ordonnance du 6 juillet 2022 portant organisation du stationnement et redéfinissant les missions de l'Agence du stationnement et à l'Arrêté du Gouvernement du 20 octobre 2022, du Règlement-redevance du 26 juin 2014 sur le stationnement de véhicules à moteur dans un lieu public tel que modifié le 15 décembre 2022 ;

Porte à la connaissance de la population que le texte du nouveau Règlement – redevance relatif à au stationnement de véhicule à moteur dans un lieu public peut être consulté au Centre Administratif d'Uccle, 77 rue de Stalle, au service Parking (3^{ème} étage) les jours ouvrables, de 9 h à 12 h et de 14h à 16h ainsi que sur le site internet de la Commune d'Uccle www.uccle.be.

Ce règlement entrera en vigueur le 5 mai 2025.

Publié conformément à l'article 112 de la nouvelle loi communale.

Uccle, le 23 avril 2025.

Le Bourgmestre,



Boris DILLIES.

2